

## BUT GEA

### R 114

## DROIT FISCAL : LA TVA

Thèmes abordés :

- Les généralités sur la TVA
- La territorialité de la TVA
- La TVA collectée
- La TVA déductible
- La déclaration de TVA
- Le régime réel simplifié

### THEME 1 : Les généralités sur le TVA

- La TVA principale ressource fiscale de l'Etat

	en milliards d'euros
Taxe sur la valeur ajoutée	129,2
Impôt sur le revenu	70,4
Impôt sur les sociétés	31,5
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,1
Autres contributions fiscales	29,3
Total	273,5

- La TVA est :

- Un impôt indirect.
- Basé sur les dépenses
- Non proportionnel aux revenus
- Dont les fonds sont à destination des dépenses de l'Etat (et pas aux collectivités locales comme certaines taxes)

### Exercice 1 :

- Déterminez le montant de la TVA et du montant TTC :

Prix hors taxes	Taux de TVA			
	2.10%	5.5%	10%	20%
80,00€				
150,00€				

- Déterminez le montant HT et le montant de la TVA :

Prix Toutes Taxes Comprises (TTC)	Taux de TVA			
	2.10%	5.5%	10%	20%
480,00€				
150,00€				

➤ Les taux de TVA en France :

- Taux super réduit : 2.10%
  - *Publication de presse*
  - *Médicament remboursé par la sécurité sociale*
- Taux réduit 5.50%
  - *Alimentation (hors alcool, bonbon, chocolat...)*
  - *Livre*
  - *Billetterie de spectacle vivant*
- Taux intermédiaire 10%
  - *Hôtellerie*
  - *Restaurant*
  - *Transport de voyageur*
  - *Travaux d'amélioration de l'habitat (immeuble de plus de 2ans)*
- Taux normal 20%
  - *Tous bien et prestations imposables par nature non soumis à un taux réduit ci-dessus*
- Opérations non soumises à TVA
  - *Prestations médicales et paramédicales*
  - *Enseignement scolaire, supérieur, professionnel, sportif, artistique*
  - *Activités des associations à but non lucratif*
  - *Intérêts des prêts, escomptes, agios*
  - *Location des biens immobiliers destinées à l'habitation des particuliers*
  - *Subventions d'équipement*

**Exercice 2 :**

Quel taux et quel montant de TVA s'applique à chacune de ces opérations ?

1. Sur le ticket de caisse d'un supermarché figure les articles suivants (tarifs T.T.C.) :
  - Un livre sur la fiscalité à 12,50€
  - Un pack de bières à 7,40€
  - Un pack de boisson énergisante à 5,20€
  - Un lot de stylos bille à 3,40€

- Un paquet de spaghettis à 2,10€
  - Un paquet de confiserie à 2,50€
2. Vous allez au restaurant et consommez les articles suivants (montant TTC) :
- Une canette d'Orangina : 2€
  - Une bouteille de vin : 24€
  - Un burger/frites : 11€
3. Paiement d'une consultation chez le médecin : 25€
4. Paiement d'un billet pour aller voir une rencontre de football PSG/OM : 65€
5. Paiement de la prime d'assurance de votre voiture : 360€
6. Paiement d'un billet de train Ouigo « Paris-Bordeaux » : 44€
7. Paiement de deux nuits à l'hôtel « Normandie » de Deauville : 990€

➤ La TVA est « transparente » pour une entreprise

- Elle collecte (encaisse) la TVA sur ses ventes
- Elle déduit la TVA qu'elle a payé de ses achats
- Elle reverse à l'Etat la différence entre la TVA collectée (de ses ventes) et la TVA déductible (de ses achats)

Exemple :

	Montant HT (sans TVA)	TVA - 20%	Montant TTC	
Vente	100,00 €	20,00 €	120,00 €	Encaissement
Achat	60,00 €	12,00 €	72,00 €	Paiement
<b>Récapitulatif</b>	<b>Bénéfice et excédent de trésorerie de 40,00€</b>	<b>TVA à reverser = 8,00€</b>	<b>Différence = 48,00€</b>	

- ✓ L'entreprise a dégagé un excédent de trésorerie de 48€ (120€ - 72€)
- ✓ L'entreprise doit rendre à l'Etat la différence entre la TVA encaissée et la TVA payée : 8€ (20€ - 12€)
- ✓ Son excédent de trésorerie est maintenant de 40€ (48€ - 8€), ce qui correspond à la différence entre ses ventes et ses achats valorisées hors taxes (HT)

Conclusion : **La TVA est donc transparente pour une entreprise**

**Exercice 3 :**

La société Jean commercialise et répare des consoles de jeux vidéo. Pour le mois de septembre N elle a réalisé les opérations suivantes. Les factures sont émises et réglées en septembre (hors taxes le cas échéant) :

-Ventes de consoles	:	120 000€
-Réparation de consoles	:	36 000
-Achats de consoles	:	65 000€
-Services extérieurs	:	30 000€
-Charges de personnel	:	45 000€

**Ces éléments ne tiennent pas compte de la TVA (Taux 20%).**

- 1- Déterminez le résultat réalisé en septembre par la société Jean**
- 2- Calculez la TVA Collectée du mois de septembre**
- 3- Calculez la TVA Déductible du mois de septembre**
- 4- Déterminez le montant de la TVA à payer pour septembre**
- 5- Afin de connaître la trésorerie générée pour le mois de septembre, compléter le tableau suivant :**

<b>Eléments</b>	<b>Encaissements</b>	<b>Décaissements</b>
Ventes de consoles		
Réparation de consoles		
Achats de consoles		
Services extérieurs		
Charges de personnel		
TVA à payer		
<b>TOTAL</b>		
<b>Solde de trésorerie</b>		

- 6- Que remarquez-vous ? La TVA est-elle un produit ou une charge pour une société ?**

## THEME 2 : La TVA Collectée

### ➤ La base de calcul de la TVA

- Le prix principal
- + Les frais accessoires (frais de transport, frais d'installation, emballages non récupérables...)
- – Réductions commerciales et financières

### **Remarque concernant les emballages consignés.**

Ces emballages sont destinés à être rendu par le client. Dans le cas d'un retour des emballages consignés par le client (il s'agit dans ce cas d'un prêt) il n'y a pas d'incidence de TVA. Cependant si le client ne rend pas l'emballage consigné, il s'agit alors d'une vente et par conséquent il faut tenir compte de la TVA collectée.

### Exemple :

Le 10/12/N : Un fournisseur vend à un débit de boisson 1 000€ de bouteilles de Coca cola. Il accorde au client une remise de 10%. Il facture aussi 12€ d'emballage consigné au client (les bouteilles en verre).

- La base de calcul de la TVA est de 900€ ( $1000 - 10\% * (1000)$ )
- La TVA collectée est de 180€ ( $900 * 20\%$ )
- Le montant TTC de la facture est 1092€ ( $900€ + 180€ + 12€$ )

Hypothèse 1 : Le client rend l'emballage au fournisseur. Dans ce cas le fournisseur rembourse le client de 12€ et il n'y aucune incidence sur la TVA

Hypothèse 2 : Le client ne rend pas l'emballage. Dans ce cas le fournisseur est obligé des constater la vente de l'emballage et doit donc collecter de la TVA pour 2€ ( $12€ / 1.20 * 20\%$ ).

### **Exercice 7**

Le 10 octobre, une entreprise d'informatique vend 20 ordinateurs à un client. Le prix catalogue d'un ordinateur est de 700€ HT. L'entreprise accorde une remise de 5% sur le prix catalogue. Elle facture aussi 50€ HT de frais de livraison et 100€ HT de frais d'installation. Enfin trois palettes récupérables sont facturées au client. Le montant facturé de chaque palette est de 36€. Le client payera cette facture le 30 novembre

1- Quel est le montant de la TVA collectée sur la facture du 10 octobre ?

2- Quel le montant à payer qui apparait sur la facture ?

Le 25 octobre, le client rend deux des trois palettes.

3- Quel est le montant que le fournisseur devra déduire de la facture du 10 octobre?

4- Quelle incidence aura l'opération du 25 octobre au niveau de la TVA ?

5- Quelle somme devra payer le client le 30 novembre?

➤ Fait générateur et exigibilité de la TVA

Régime	Fait générateur	Exigibilité
	Date correspondant à <b>un événement qui donne naissance pour l'État à une créance sur l'entreprise</b>	Date ou la créance <b>peut être réclamée par l'État</b>
<b>Vendeur de biens</b>	Date de livraison (date de facturation)	Date de facturation (= Date de livraison puisque la facture est la matérialisation juridique du transfert de propriété)
<b>Prestataires de services</b>	Date de fin de la prestation de service (date de facturation)	Encaissement de la prestation de services

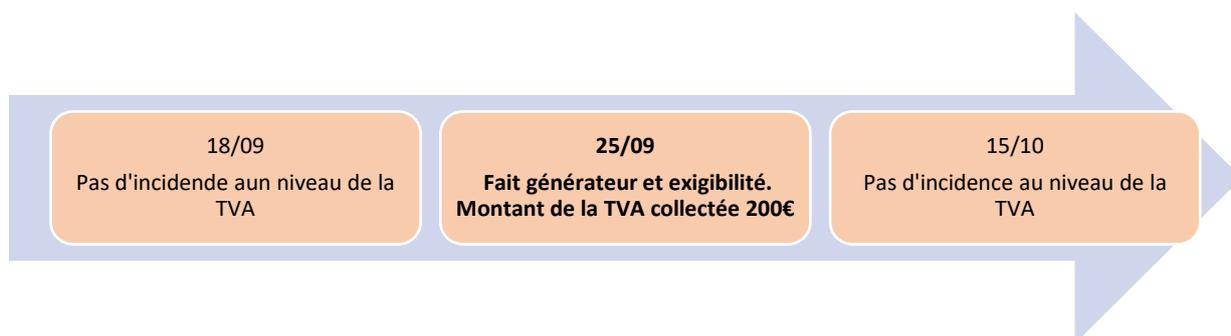
➤ Le régime des vendeurs de biens

Principe : **La TVA est intégralement exigible (collectée) au moment de la livraison (facturation).**

Exemple :

Vente de marchandises pour 1000€ HT (TVA – 20%)

- 18/09 : Acompte versé par le client pour 300€
- 25/09 : Livraison et facturation de la marchandise
- 15/10 : Paiement par le client du solde de la facture



➤ Le régime des prestataires de services (sans option pour les débits)

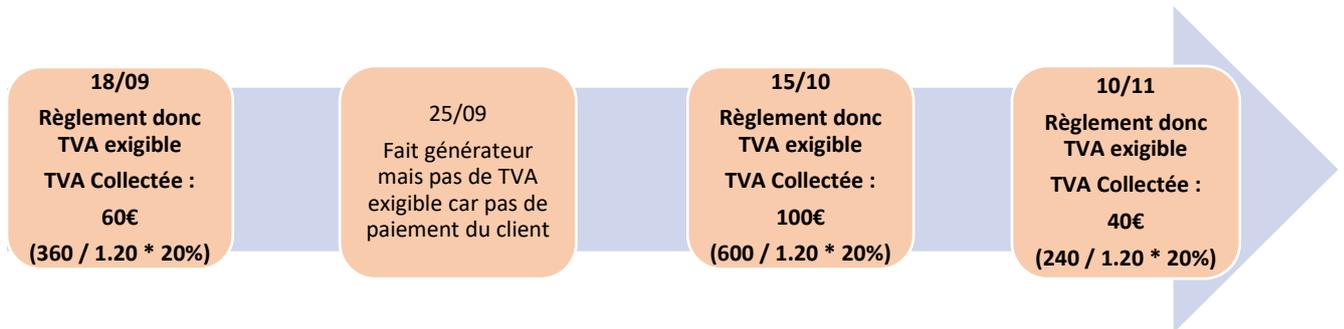
Principe : **La TVA est exigible (collectée) au moment de l'encaissement de la prestation de service. Si il y a plusieurs encaissements, il y aura plusieurs dates d'exigibilité**

Exemple :

Prestation de service pour 1000€ HT (TVA – 20%)

- 18/09 : Acompte versé par le client pour 360€
- 25/09 : Fin de la prestation de service et facturation

- 15/10 : Paiement par le client de 600€
- 10/11 : Paiement par le client du solde de la facture : 240€



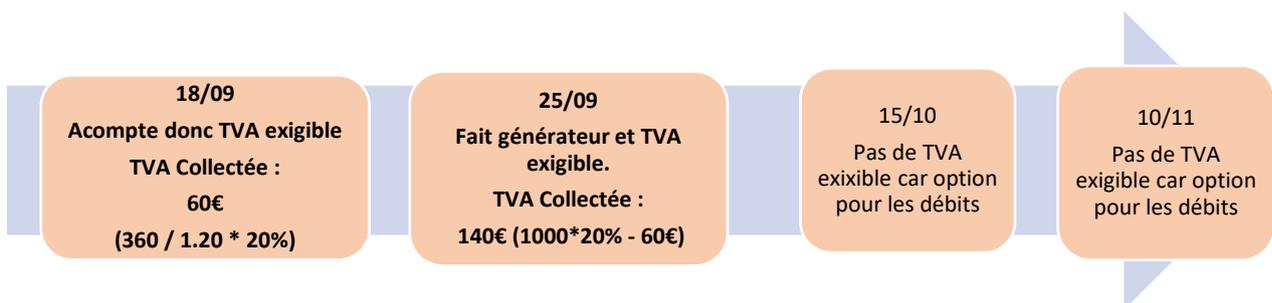
➤ Le régime des prestataires de services (avec option pour les débits)

Principe : **La TVA est exigible (collectée) au moment de la fin de la prestation de service. Si un client verse un acompte avant la fin de la prestation de service, il y a aussi TVA exigible**

Exemple :

Prestation de service pour 1000€ HT (TVA – 20%)

- 18/09 : Acompte versé par le client pour 360€
- 25/09 : Fin de la prestation de service et facturation
- 15/10 : Paiement par le client de 600€
- 10/11 : Paiement par le client du solde de la facture : 240€



Selon la périodicité applicable à l'entreprise (mensuelle, trimestrielle, ou annuelle) les TVA devenues exigibles pendant la période seront à déclarer et payer au cours de cette période. Exemple : pour une TVA mensuelle, toutes les opérations dont la TVA sera devenue exigible au cours du mois de septembre seront à déclarer sur la déclaration du mois de septembre. Si le rythme de déclaration des TVA est trimestriel, ce sera sur la déclaration du 3ème trimestre (avec celles de juillet et août). Si le rythme de déclaration TVA est annuelle, sur la déclaration de l'année.

### Exercice 8

L'entreprise Loginet commercialise par téléchargement un progiciel bon marché de navigation par Internet nommé « Netfloat ». Elle vend également du matériel informatique.

Elle reçoit de ses clients domiciliés en France, les deux commandes suivantes :

- Le 10 mars, une commande de cinq micro-ordinateurs multimédias à livrer le 15 avril. Le client verse un acompte de 1 000€. La facture établie le 15 avril s'élève à 2 990€ TTC, le solde de la facture sera traité à 60 jours fin de mois.
- Le 20 mars, une commande de 8 heures d'intervention (prestation de service) avec le versement d'un acompte de 460€ effectué le 21 mars. La prestation est réalisée le 25 mars. La

facture est établie le 26 mars s'élève à 3 500€ HT soit 4 200€ TTC. Le solde est réglé par virement bancaire au 30 mai.

1. Préciser la date du fait générateur et la date d'exigibilité de la TVA pour les deux opérations
2. Quels sont les montants de TVA collectée à déclarer aux mois de mars avril et mai au titre de ces deux opérations.

### Exercice 9

La société Infograph est spécialisée dans la vente de matériel informatique et de consommables. Elle assure également diverses prestations de services : installation et mise en service du matériel ainsi que la formation du personnel.

Elle a envoyé le 15 octobre à son client le devis suivant relatif à la livraison d'un réseau local qui a été accepté le jour même.

Code	Désignation article	%TVA	PVHT Unitaire	Qté	Remise	PVHT Remisé	Total TTC
PCI5-6600	Intel Core i5-6600 3.3/ 3.9GHz Processeur Quad Core Socket 1151 Cache L3 6 Mo Intel HD Graphics 530 RAM 8Go Disque dur Hybride 1T - GRAVEUR DVD - Lecteur de cartes WIN 10 PRO 64 BITS	20,00	692,50	1,00			831,00
N75TOC-2GI	GIGABYTE N75TOC-2GI - Carte graphique NVIDIA - GPU NVIDIA GTX 750Ti - 2Go GDDR5 mémoire graphique - 128-bit interface mémoire - DVI-I, DVI-D, 2x HDMI - Support standard 4K Ultra HD - Support 4 écrans en multi-affichage  Pour l'affichage sur 3 écrans, les moniteurs doivent avoir un port DVI ou HDMI. Sur le VGA, cela ne fonctionnera pas.	20,00	124,17	1,00			149,00
INSTALPRO1/2	INTERVENTION PRO 1/2J SUR SITE	20,00	350,00	1,00			420,00
KASLG021871	KASPER MULTIDEVICE 3P/1AN	20,00	58,33	2,00			139,98

Détail TVA	
TVA à 20,00	256,66

Total HT	1 283,32
Total TVA	256,66
Total TTC	1 539,98

(Seule l'intervention pro est une prestation de services, les autres articles sont des marchandises)

Le règlement de la facture est effectué de la manière suivante :

- 1/3 du montant TTC à la commande le 15 octobre N
- 1/3 à la facturation le 10 novembre N
- Le solde 60 jours suivant la facturation par chèque soit le 10 janvier N+1

1. Indiquez les montants de TVA à déclarer par la société Infograph à chacun de ces 3 moments clés
2. Quelles sont les conséquences en termes d'exigibilité si le fournisseur choisit l'option sur les débits ?
3. Quels sont, selon vous, les avantages et inconvénients pour le fournisseur (Infograph) et son client de l'option sur les débits.

### Exercice 10

L'entreprise Sarah, vend et répare des serveurs informatiques. Cette entreprise n'a pas opté pour les débits.

Elle vous communique les renseignements suivants pour le mois d'octobre  
(TVA : Taux normal 20%)

04/10	: Encaissement d'un acompte de 300€ TTC pour une réparation qui sera effectuée dans un mois.
08/10	: Facturation d'une réparation pour 700 HT
09/10	: Vente de trois serveurs. Montant de la facture 14 800€ HT.
10/10	: Encaissement d'un règlement client, concernant une vente du mois de septembre. Montant du règlement 7 800€ TTC
11/10	: Facturation d'une vente de six serveurs. Chaque serveur est vendu 1200€ H.T (montant avant remise).
19/10	: Facturation et règlement d'une réparation pour un montant hors taxes de 840€.
25/10	: Encaissement d'un règlement client concernant une réparation effectuée et facturée le 14/09. Montant du règlement 660€ TTC
26/10	: Encaissement d'une prestation de service (facturée en juin) pour un montant TTC de 960€

- 1- Calculer la TVA exigible (collectée) d'octobre à partir des informations ci-dessus.
- 2- Calculer la TVA exigible (collectée) d'octobre à partir des informations ci-dessus si l'entreprise avait opté pour les débits

### THEME 3 : La TVA déductible

#### ➤ Principe général :

Pour que la TVA soit déductible sur un achat ou une prestation de service il faut que :

- Le bien ou le service soit acheté ou consommé dans l'intérêt de l'exploitation (TVA non déductible sur les dépenses à caractère personnel).
- L'achat du bien ou du service soit prouvé (en général par une facture faisant apparaître clairement le montant collecté de la TVA).
- La dépense ne soit pas somptuaire
- L'achat du bien ou service ne soit pas être exclu du droit de déduction par la loi

#### ➤ Le coefficient de déduction et la déductibilité de la TVA :

Un "coefficient de déduction" doit être calculé, pour chaque dépense (frais ou immobilisation) comportant une TVA qui ne peut être entièrement récupérée : dépense non exclusivement utilisée pour l'activité taxée ou dépense non exclusivement professionnelle ou dépense pour laquelle la réglementation prévoit une restriction à la récupération de la TVA.

#### **Coefficient de déduction**

=

**Coefficient d'assujettissement X Coefficient de taxation X Coefficient d'admission**

- **Coefficient d'assujettissement : Il s'agit de la part professionnelle de la dépense**
  - Coefficient de 1 si la dépense est uniquement professionnelle
  - Coefficient de 0 si la dépense est uniquement personnelle
  - Coefficient entre 0 et 1 si la dépense est à usage mixte
- **Coefficient de taxation : Il s'agit de la part de l'activité de l'entreprise taxée à la TVA.**
  - Coefficient de 1 si l'activité liée à la dépense est intégralement soumise à TVA
  - Coefficient de 0 si l'activité liée à la dépense est non soumise à TVA
  - Entre 0 et 1 si l'activité liée à la dépense concerne à la fois des activités soumises et non soumises à la TVA. Dans ce cas le calcul du coefficient est le suivant : 
$$\frac{\text{Recettes HT taxables à la TVA}}{\text{Recettes totales HT}}$$
- **Coefficient d'admission : Ce coefficient est lié uniquement à la réglementation qui peut restreindre ou supprimer le droit à la récupération de la TVA**
  - Coefficient de 1 si la loi ne prévoit aucune restriction
  - Coefficient de 0 si la loi n'autorise pas la déductibilité de la TVA
  - Coefficient entre 0 et 1 si la loi prévoit une déduction partielle de la TVA

Coefficient d'admission : La TVA non déductible (ou partiellement déductible)

Liste des dépenses dont la TVA est non déductible	Commentaires
Dépenses de logement	<b>Principe :</b> La TVA liée à des dépenses de logement engagées au bénéfice des Dirigeants ou Salariés d'une entreprise ne sont pas déductible (Exemple : Notes d'hôtel, location d'appartement)

	<p><b>Exception</b> : La TVA sur les frais de logement du personnel de gardiennage, de sécurité ou de surveillance sur les chantiers ou dans les locaux de l'entreprise reste déductible</p> <p><b>NB</b> : <i>Il est courant que les hôtels facturent en même temps que les nuitées, des frais de repas. La TVA sur cette partie restera déductible</i></p>																																												
Cadeaux d'Affaires	<p><b>Principe</b> : Un bien cédé gratuitement ou moyennant une rémunération très inférieure à son prix normal n'ouvre pas droit à déduction de la TVA et ce qu'elle que soit la qualité du bénéficiaire (Clients, Fournisseurs, Salariés)</p> <p><b>Exception</b> : la TVA sur les objets n'excédant pas 69€ TTC par an et par bénéficiaire reste déductible ainsi que la TVA sur les échantillons remis gratuitement à la clientèle</p>																																												
Publicité prohibée	La TVA liée à des achats de biens ou de services utilisés pour la promotion des boissons dites alcooliques n'est pas déductible																																												
Les frais de transport de personnes	<p><b>Principe</b> : La TVA sur les prestations de transport de personne n'est pas déductible, quel que soit le moyen utilisé (Taxi, train, avion, bateau, bus, métro).</p> <p><b>Exceptions</b> : La TVA sur les frais de parking et TVA sur frais de péages restent déductibles quel que soit le véhicule utilisé</p>																																												
Les véhicules de tourisme	<p><b>Principe</b> : La TVA relatif aux dépenses d'acquisition, de location ou d'entretien concernant les véhicules de tourisme (véhicules particuliers mentionné « VP » sur la carte grise) les bateaux, les motos ou les bicyclettes n'est pas déductible</p> <p><b>NB</b> : Les véhicules de transports de marchandises, les véhicules utilitaires (camions, camionnettes, véhicules particuliers sans sièges arrière) ouvrent droit à déduction de la TVA</p>																																												
Les dépenses somptuaires	<p><b>L'article 39 du CGI</b> n'autorise pas la déduction des dépenses somptuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses et charges de toute nature ayant trait à <b>l'exercice de la chasse</b> ainsi qu'à l'exercice non professionnel <b>de la pêche</b> ;</li> <li>- les dépenses de toute nature résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition <b>de yachts ou de bateaux de plaisance à voile ou à moteur ainsi que de leur entretien</b> ;</li> <li>- les charges à l'exception de celles ayant un caractère social (propriété affectée à une colonie de vacances par exemple), résultant de <b>l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition de résidences de plaisance ou d'agrément ainsi que de l'entretien de ces résidences.</b></li> </ul>																																												
Les carburants	<p>La déductibilité de la TVA afférente au frais de carburant des véhicules de tourisme est soumise à une restriction :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Achat de carburant</th> <th colspan="2">Essence</th> <th colspan="2">Gazole</th> </tr> <tr> <th>Véhicules de tourisme</th> <th>Véhicules utilitaires</th> <th>Véhicules de tourisme</th> <th>Véhicules utilitaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'en 2016</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>10%</td> <td>0%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>40%</td> <td>40%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>80%</td> <td>80%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>À compter de 2022</td> <td>80%</td> <td>100%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Achat de carburant	Essence		Gazole		Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires	Jusqu'en 2016	0%	0%	80%	100%	2017	10%	0%	80%	100%	2018	20%	20%	80%	100%	2019	40%	40%	80%	100%	2020	60%	60%	80%	100%	2021	80%	80%	80%	100%	À compter de 2022	80%	100%	80%	100%
Achat de carburant	Essence		Gazole																																										
	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires																																									
Jusqu'en 2016	0%	0%	80%	100%																																									
2017	10%	0%	80%	100%																																									
2018	20%	20%	80%	100%																																									
2019	40%	40%	80%	100%																																									
2020	60%	60%	80%	100%																																									
2021	80%	80%	80%	100%																																									
À compter de 2022	80%	100%	80%	100%																																									

## Exercice 11

Une société fiduciaire réalise deux activités :

- Du conseil financier pour les entreprises qui permet de générer un CA HT de 600 000€
- Des prêts financiers pour des investisseurs qui lui procurent du CA (composé uniquement des intérêts) de 200 000€ net de TVA.

Opération	COEFFICIENTS				Montant de la TVA facturée (5)	Montant de la TVA déductible = (4)x(5)
	Assujettissement (1)	Taxation (2)	Admission (3)	Déduction (4) = (1)x(2)x(3)		
Achat d'un ordinateur pour le service « Prêt » de la société. Montant de l'achat 800€ HT						
Achat d'une imprimante pour le service « Conseil » de la société. Montant de l'achat 1 000€ HT						
Facture de la société de ménage des locaux pour un montant de 500€ HT						
Achat d'un ordinateur portable qui va servir à 80% pour le service « Conseil » et à 20% pour les besoins personnels du gérant de la société (2000 HT)						
Facture des frais d'hôtel des commerciaux de la société. Ces commerciaux sont affectés au service « Conseil ». Montant de la facture : 2000€ HT						
Facture des frais d'hôtel des clients de la société. Ces clients sont des investisseurs pour qui la société accorde des prêts. Montant de la facture : 500€ HT						
Facture des frais d'hôtel des prospects (futurs clients) de la société. Pour l'instant ces prospects ne peuvent être différenciés dans les deux						

activités de la société. Montant de la facture : 800€ HT						
Paielement de la facture d'Essence du véhicule de fonction (véhicule de tourisme) du directeur financier de la société. Ce directeur travaille pour les deux activités de la société. Montant de la facture 120€ HT						
Paielement de la facture d'Essence du véhicule de fonction (véhicule de tourisme) du directeur commercial de la société. Ce directeur travaille pour les deux activités de la société. Le véhicule est utilisé à 70% pour des besoins professionnels et à 30% pour des besoins personnels. Montant de la facture 120€ HT						

### Exercice 12

La société Fourcar a pour activité la réparation de véhicules. Elle assure par ailleurs des actions de formation agréé dont l'activité n'est pas assujettie à TVA. Ainsi, elle a réalisé uniquement les opérations suivantes au cours de l'exercice :

- Des prestations de réparations pour 300 000€ HT. Des locaux de 300 m<sup>2</sup> et 15 personnes à temps complet sont affectés à cette activité ;
- 100 000€ HT de recettes provenant de son activité de formation. Des locaux de 30m<sup>2</sup> et 1 personne à temps complet sont affectés à cette activité.

La superficie totale des locaux professionnels est de 310 m<sup>2</sup> et l'effectif global de l'entreprise est de 16 salariés.

Le 1<sup>er</sup> juillet N, la société engage les dépenses suivantes :

- Des pièces détachées pour véhicules d'un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC ;
- Des fournitures de bureau pour 400€ HT soit 480€ TTC qui servent aux deux activités ;
- Des supports de formations pour 1 000€ HT soit 1 200€ TTC ;
- Une tablette tactile d'un montant de 450€ HT (540€ TTC) qui est utilisé à 60% par la société et à 40% par le fils du gérant pour jouer à ses jeux vidéo ;
- 120€ TTC de gasoil qui est utilisé pour des déplacements à 40% professionnels et à 60% pour des déplacements privés.

- 1. Calculez le coefficient de taxation pour les dépenses engagées au titre des deux activités.**
  
- 2. Calculez la TVA à déduire pour chacune des dépenses engagées en calculant au préalable le coefficient de déduction**

### Exercice 13 :

Une société réalise des activités intégralement soumises à la TVA. Pour le mois d'octobre N, elle a réalisé les opérations suivantes. Pour chaque opération déterminer le montant de la TVA déductible

<i>Opérations</i>	<i>Base HT</i>	<i>Montant de la TVA déductible</i>
Païement des nuits d'hôtels pour commerciaux de l'entreprise	750€	
Invitation des clients à une partie de chasse	6 200€	
Païement de billets d'avions pour l'invitation de clients	830€	
Païement de nuits d'hôtels pour les clients	470€	
Achat de gazole pour les véhicules de tourisme de l'entreprise	190€	
Achat d'essence pour les véhicules utilitaires de l'entreprise	630€	
Location d'un véhicule de tourisme	680€	
Achat d'essence pour les véhicules de tourisme de l'entreprise	450€	
Achat de gazole pour les véhicules utilitaires de l'entreprise	75€	
Achat de 35 cadeaux pour les clients	2 140€	
Prime d'assurance payée	970€	
Païement du restaurant pour les commerciaux de l'entreprise	460€	
Païement de l'entreprise de nettoyage de l'entreprise	200€	
Frais de péage concernant les véhicules de tourisme de l'entreprise	260€	
Frais de parking concernant les déplacements des commerciaux (Utilisation de véhicules de tourisme)	190€	
Achat d'un billet de Train « Paris-Bordeaux »	195€	

#### ➤ Les régularisations de TVA

##### ○ Le reversement de la TVA initialement déduite

Un reversement de TVA correspond à considérer une TVA non déductible, alors que celle-ci avait été initialement (lors de l'achat) déductible. La TVA initialement déduite doit être reversée si la charge liée à cette TVA, n'a pas été utilisée à des opérations soumises à TVA (utilisation d'un achat à des fins personnels)

##### Exemple :

Le 10/09/N, une société a acheté 10 sièges de bureau pour son service administratif.  
Prix hors taxe du siège : 200€.

Le 15/10/N, un des sièges de bureau est donné gratuitement au fils (il n'est pas salarié de la société) du gérant de la société.

TVA déductible à l'achat :  $200 * 10 * 20\% = 400\text{€}$

**Reversement de TVA en octobre :  $200 * 20\% = 40\text{€}$**

○ Le complément de déduction de TVA

Un complément de déduction TVA correspond à considérer une TVA déductible, alors que celle-ci avait été initialement (lors de l'achat) non déductible.

Il y a complément de déduction de TVA lorsqu'une entreprise **cède un bien en collectant de la TVA**, alors qu'elle n'avait pu en déduire au moment de l'achat.

La règle de calcul :

En cas de **cession d'un bien dont la TVA à l'achat n'a pas été récupérée**, il est possible sous certaines conditions dans certains cas de bénéficier d'un complément de déduction :

- La cession doit être soumise à TVA
- La cession doit intervenir dans le délai de régularisation

La régularisation court jusqu'au début de la 4<sup>ème</sup> année suivant celle de l'achat. Son montant correspond à la TVA qui aurait été initialement déduite diminuée de 1/5<sup>ème</sup> par année civile écoulée depuis l'acquisition.

En général le complément de déduction de TVA est utilisé lors de la revente d'un véhicule de tourisme à un négociant en véhicule d'occasion :

- Au moment de l'achat la TVA sur un véhicule de tourisme est non déductible.
- Si l'entreprise revend ce véhicule à un autre utilisateur, il n'y a pas de TVA collectée sur cette cession, donc il n'y a pas de complément de déduction de TVA à constater.
- Si l'entreprise revend ce véhicule à un négociant en véhicule d'occasion, il y a TVA collectée sur cette cession, donc l'entreprise peut obtenir un complément de déduction de TVA

Exemple :

Cession en 2021 à un garagiste (montant : 15000€ HT) d'un véhicule de tourisme acquis neuf en 2019 (montant 25000 € HT)

TVA collectée sur la cession car la vente est effectuée à un négociant.

TVA collectée :  $15000 * 20\% = 3000\text{€}$

**Complément de TVA (car cession à un négociant) :**

TVA non déductible en 2019 :  $25000 * 20\% = 5000\text{€}$

Complément de TVA :  $5000 * (2/5) = 2000\text{€}$

## Exercice 14

La SARL Bylt spécialisée dans vente d'imprimantes laser. Au cours du mois d'octobre N, elle a réalisé les opérations suivantes :

Déterminez pour chaque opérations les incidences en matière de TVA (TVA collectée, complément de déduction ou reversement de TVA).

- Donation aux salariés de la SARL d'un vieux stock de 10 imprimantes. Ces imprimantes avaient été achetées en février N-1 (prix d'achat unitaire : 120€ HT)
  
- Cession d'un véhicule de tourisme acheté en octobre N-3, 22900€ TTC. Le montant de la cession est de 6000€ HT revendu à un négociant en véhicule d'occasion.
  
- Cession d'un véhicule de tourisme acheté 38500€ TTC en mars N-2, à une autre entreprise pour 25000€.
  
- Cession d'un véhicule utilitaire acheté en avril N-4, 23600€ TTC. Le montant de la cession est de 9000€ HT revendu à un négociant en véhicule d'occasion.

### THEME 4 : La territorialité de la TVA

Il existe 3 régimes de territorialité :

- Le régime interne
- Le régime externe
- Le régime intracommunautaire

#### ➤ Le régime interne (France métropolitaine, Corse, Monaco)

Principes :

- Les achats et les ventes sont soumis à TVA
- C'est le fournisseur qui facture (collecte) la TVA au client

#### ➤ Le régime externe (pays hors UE, les DOM)

Principes :

- Au niveau des ventes par un fournisseur français :
  - Les exportations ne sont pas soumises à TVA
  - La douane du pays du client se charge de collecter la TVA sur le montant de la transaction en appliquant le taux de TVA du pays du vendeur
- Au niveau des achats par un client français :

- Les importations sont facturées par le fournisseur étranger hors taxes (sans TVA)
- La douane française se charge de collecter la TVA sur le montant de la transaction en appliquant le taux de TVA français.
- Cette TVA payée par le client français est une TVA sur un achat, elle est donc déductible.

**Exercice 4 :**

Une entreprise française a réalisé au cours du mois de septembre les opérations suivantes :

- Ventes de marchandises à des clients français	:	82 000€ HT
- Ventes de marchandises à des clients brésiliens	:	7 000€ HT
- Ventes de marchandises à des clients tunisien	:	12 000€ HT
- Vente de marchandises à des clients monégasques	:	3 000€ HT
- Achats de marchandises a des fournisseurs français	:	54 000€ HT
- Achats de marchandises à des fournisseurs canadiens	:	9 500€ HT
- Achats de marchandises à des fournisseurs suisses	:	6 200€ HT

Le taux de TVA applicable est de 20%

- 1- Déterminez le montant de la TVA collectée
  
- 2- Déterminez le montant de la TVA payée directement aux fournisseurs
  
- 3- Déterminez le montant de la TVA payée « en douane »
  
- 4- Quelle est le montant de la TVA déductible ?
  
- 5- Déterminez le montant de la TVA à payer.
  
- 6- Quelles opérations n'ont pas eu d'incidence sur le montant de la TVA à payer ? Pourquoi ?

➤ Le régime intracommunautaire (pays hors UE)

Principes :

- A l'intérieur de l'Europe, libre circulation des marchandises.
  - Donc pas de passage en douane des marchandises.
  - Impossibilité de collecter la TVA au niveau des douanes.
  
- Au niveau des ventes par un fournisseur français :

- La livraison intracommunautaire n'est pas soumise à TVA si le client situé dans un pays de l'Union européenne communique au fournisseur français son numéro d'identification intracommunautaire.
  - La livraison intracommunautaire est soumise à TVA si le client européen ne communique pas au fournisseur français son numéro d'identification intracommunautaire. Pour le fournisseur français, cette transaction est traitée fiscalement comme si le client était français (TVA facturée et collectée sur la facture de vente)
- Au niveau des achats par un client français :
- Le client français communique au fournisseur européen son numéro intracommunautaire :
    - L'acquisition intracommunautaire est facturée hors taxes par le fournisseur européen
    - Le client français doit « auto liquider » le montant de la TVA sur cet achat sur sa déclaration de TVA
    - L'auto-liquidation, consiste à déclarer de la TVA collectée sur cet achat
    - La TVA « auto liquidée », donc payée devient alors déductible comme toute TVA acquittée sur un achat.
  - Le client français ne communique pas au fournisseur européen son numéro intracommunautaire :
    - L'acquisition intracommunautaire est facturée avec de la TVA par le fournisseur européen (taux de TVA du fournisseur)
    - Cette TVA payée au fournisseur européen n'est pas déductible pour le client français.

### Exercice 5 :

Une entreprise française a réalisé au cours du mois d'octobre les opérations suivantes :

- Ventes de marchandises à des clients français	:	30 000€ HT
- Ventes de marchandises à des clients italiens	:	16 000€ HT
- Ventes de marchandises à un client espagnol (1)	:	2 000€ HT
- Achats de marchandises à des fournisseurs français	:	12 000€ HT
- Achats de marchandises à des fournisseurs belges	:	9 500€ HT
- Achats de marchandises à un fournisseur allemand (2)	:	900€ HT

(1) Le client espagnol n'a pas communiqué de numéro intracommunautaire  
(2) Le fournisseur allemand n'a pas reçu notre numéro intracommunautaire

Les taux de TVA :

France : 20%      Allemagne : 19%      Italie : 22%      Espagne/Belgique : 21%

- 1- Déterminez le montant de la TVA collectée
- 2- Déterminez le montant de la TVA payée directement aux fournisseurs
- 3- Déterminez le montant de la TVA « auto liquidée »
- 4- Quelle est le montant de la TVA déductible ?
- 5- Déterminez le montant de la TVA à payer.
- 6- Quelles opérations n'ont pas eu d'incidence sur le montant de la TVA à payer ? Pourquoi ?

### Exercice 6 : Synthèse sur la territorialité

Pour le mois d'octobre, la société Brian, spécialisée dans la vente de réveils, a recensé les opérations suivantes (les montants sont hors taxes et les termes ventes et achats signifient total des factures émises aux clients et reçues des fournisseurs) :

-Ventes de marchandises au Brésil	:	25 000€
-Achats de marchandises au Japon	:	13 200€
-Ventes de marchandises en Allemagne	:	121 600€
-Vente de marchandises en Autriche	:	4 500€
-Achats de marchandises en Italie	:	44 800€
-Achats de marchandises en France	:	87 600€
-Ventes de marchandises en Guadeloupe	:	5 200€

-Ventes de marchandises à Monaco	:	3 100€
-Ventes de marchandises en France	:	163 000€
-Ventes de marchandises en Espagne	:	3 600€

(1) **Le client autrichien n'a pas communiqué son numéro intracommunautaire.**

1- Sachant que le taux de TVA est de 20%, déterminez :

A- Le montant de la TVA Collectée sur les ventes

B- Le montant de la TVA « auto liquidée » sur les achats

C- Le montant de la TVA déductible sur les achats

D- Le montant de la TVA à payer

<b>THEME 5 : La déclaration de TVA – Régime réel normal</b>
---

- Régime obligatoire pour les entreprises dont le CA HT annuel est :
  - Supérieur à 789 000€ pour les vendeurs de biens
  - Supérieur à 238 000€ pour les prestataires des services
- Déclaration mensuelle (entre le 19 et le 24 du mois suivant)
- Déclaration et paiement réalisés sur le site impôt.gouv
- En cas de crédit de TVA (TVA déductible > TVA collectée) :
  - Demander le remboursement à l'Etat si le montant du crédit est supérieur à 760€
  - Reporter ce crédit de TVA sur la déclaration du mois suivant.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		
01	Ventes, prestations de services	Base HT des ventes et prestations de services
02	Autres opérations imposables	Base HT des cessions d'immobilisations
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires	
2B	Importations (entreprise ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	
03	Acquisitions intracommunautaires	Base HT des acquisitions intracommunautaires
3A	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
3B	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France	
3C	Régularisation	
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
04	Exportations hors UE	Montant des exportations
05	Autres opérations non imposables	Cessions non soumises à TVA
06	Livraisons intracommunautaires	Montant des livraisons intracommunautaires
0A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
07	Achats en franchise	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France	
7B	Régularisation	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER		
TVA BRUTE		
Opérations réalisées en France métropolitaine		Base HT
08	Taux normal 20%	Total des opérations soumises à une TVA de 20%
09	Taux réduit 5,5 %	Total des opérations soumises à une TVA de 5,5%
09	Taux réduit 10%	Total des opérations soumises à une TVA de 10%
Opérations réalisées dans les DOM		Base HT
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1 %	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		Base HT
12	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	Montant du reversement de TVA
00	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés	
16	<b>TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 8 à 6B)</b>	<b>TOTAL DE LA TVA COLLECTÉE</b>
17	Dont acquisitions intracommunautaires	Montant de la TVA Collectée sur des acquisitions intracommunautaires
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
TVA DEDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	Montant de la TVA sur des acquisitions d'immobilisations
20	Autres biens et services	Montant de la TVA sur les achats de biens et services
21	Autre TVA à déduire	Montant du complément de déduction de TVA et de l'annulation de la TVA Collectée en cas d'impayés clients (créances irrécouvrables)
Dont régularisation sur de la TVA Collectée		
22	Report du crédit de TVA apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	Crédit de TVA du mois précédent qui a été reporté
20	Sommes à imputer, y compris acomptes congés	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % :	
23	<b>TOTAL TVA DEDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)</b>	<b>TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE</b>
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujéti dispos DOM	
CRÉDIT		
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête du groupe	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26- ligne AA)	
TVA À PAYER		
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)	
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310-A	
AA	Total à payer acquitté par la société tête du groupe	
30	TVA à payer (ligne 28 + ligne 26- ligne AB)	

### Exercice 15

Pour le mois de novembre, la société Blondel a réalisé les opérations suivantes :

#### Ventes de marchandises :

Taux de TVA	20%	10%	5,50%
Montants hors taxes	90 000 €	21 000 €	5 000 €

#### Achats de marchandises :

Taux de TVA	20%	10%	5,50%
Montants hors taxes	42 600 €	18 000 €	7 500 €

Le 12 novembre N, La société Blondel a acquis un camion de livraison pour un montant hors taxes de 63000€ (taux de TVA 20%). Le garage a repris un ancien camion pour une valeur de 11600€ hors taxes (taux de TVA 20%).

- 1- Analyser éléments de la déclaration de TVA du mois de novembre en complétant le tableau ci-dessous :

N° de ligne	Éléments pris en compte	Détail du calcul
1	Ventes soumises à TVA	
2	Cession d'une immobilisation	
8	Base à 20%	
9	Base à 5.5%	
9B	Base à 10%	
16	Montant total de la TVA Collectée	
19	TVA / Immobilisation	
20	TVA / ABS	
23	Montant total de la TVA Déductible	
25	Crédit de TVA	

Au cours du mois de décembre N, l'entreprise Blondel a réalisé les opérations suivantes :

#### Ventes de marchandises :

Taux de TVA	Période	20%	10%	5,50%
Montants hors taxes	Du 1/12 au 15/12	86 000 €	13 600 €	4 200 €
	Du 16/12 au 31/12	44 200 €	6 900€	

#### Achats de marchandises :

Taux de TVA	20%	10%	5,50%
Montants hors taxes	38 300 €	11 600 €	1 790 €

Le 20 décembre, la société a acheté un photocopieur pour un montant hors taxes de 2800€ (taux de TVA : 20%)

- 2- Réalisez la déclaration de TVA du mois de décembre N

Déclaration de novembre

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		
<b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>		
01	Ventes, prestations de services	116 000 €
02	Autres opérations imposables	11 600 €
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires	
2B	Importations (entreprise ayant opté pour le dispositif d'auto-liquidation de la TVA à l'importation)	
03	Acquisitions intracommunautaires	
3A	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
3B	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France	
3C	Régularisation	
<b>OPÉRATIONS NON IMPOSABLES</b>		
04	Exportations hors UE	
05	Autres opérations non imposables	
06	Livraisons intracommunautaires	
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
07	Achats en franchise	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France	
7B	Régularisation	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER		
<b>TVA BRUTE</b>		
Opérations réalisées en France métropolitaine		
	Base H.T.	Taxe due
08	Taux normal 20%	101 800 € / 20 320 €
09	Taux réduit 5,5 %	5 000 € / 275 €
09B	Taux réduit 10%	21 000 € / 2 100 €
Opérations réalisées dans les DOM		
	Base H.T.	Taxe due
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1 %	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
	Base H.T.	Taxe due
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés	
16	<b>TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 8 à 5B)</b>	<b>22 695 €</b>
17	Dont acquisitions intracommunautaires	
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
<b>TVA DÉDUCTIBLE</b>		
19	Biens constituant des immobilisations	12 800 €
20	Autres biens et services	10 733 €
21	Autre TVA à déduire	
	Dont régularisation sur de la TVA Collectée	
22	Report du crédit de TVA appréciant ligne 27 de la précédente déclaration	
2C	Sommes à imputer, y compris acomptes congés	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % :	
23	<b>TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)</b>	<b>23 333 €</b>
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement en DOM	
CRÉDIT		
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	638 €
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête du groupe	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)	638 €
TVA À PAYER		
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)	
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310-A	
AA	Total à payer acquitté par la société tête du groupe	
32	TVA à payer (ligne 28 + ligne 29 - ligne AB)	

## Déclaration de décembre

A - MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
<b>OPERATIONS IMPOSABLES (HT)</b>			
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI)		
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		
3B	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
3C	Régularisations		
<b>OPERATIONS NON IMPOSABLES</b>			
04	Exportations Hors UE		
05	Autres opérations non imposables		
06	Livraisons intra-communautaires		
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France		
07	Achats en franchise		
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
7B	Régularisations		
B - DECOMPTE DE LA TVA A PAYER			
<b>TVA BRUTE</b>			
<b>Opérations réalisées en France Métropolitaine</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
08	Taux normal 20%		
09	Taux réduit 5,5%		
09B	Taux réduit 10%		
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
10	Taux normal 8,5%		
11	Taux réduit 2,1%		
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
13	Ancien taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur <a href="#">annexe 3310-A</a> )		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>		
17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>		
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>		
<b>TVA DEDUCTIBLE</b>			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	Dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)</b>		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (art 295-1-5° et 295 A du CGI)		
CREDITS			
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)		
TAXE A PAYER			
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		
29	Taxes assimilées calculées sur <a href="#">annexe n° 3310-A</a>		
AB	<b>Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3 G (ligne 28 + 29)</b>		
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)</b> N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		

## Exercice 16

La SARL Valenq a réalisé au cours de du mois de novembre N les opérations suivantes (montants HT) :

-Ventes de marchandises France (20%)	:	102 000€
-Ventes de marchandises France (5.5%)	:	85 200€
-Vente de marchandises France (10%)	:	36 500€
-Ventes de marchandises au Japon	:	23 600€
-Ventes de marchandises en Belgique	:	36 800€
-Ventes de marchandises en Italie	:	17 600€
-Prestations de services encaissées – France	:	14 900€
-Prestations de services facturées – France	:	13 800€
-Achats de marchandises en France	:	62 800€
-Achats de marchandises en Espagne	:	36 300€
-Achats de marchandises au Brésil	:	12 500€
-Prestations de services payées aux fournisseurs	:	32 500€
-Achat d'une immobilisation en France	:	6 200€
-Achat d'une immobilisation en Italie	:	4 300€
-Prestations de services facturées par les fournisseurs	:	13 600€
-Cession d'une immobilisation (machine-outil)	:	5 500€

Remarques :

- Valenq n'a pas opté pour les débits
- Les fournisseurs « Prestataires de Services » de Valenq ont tous opté pour les débits.
- Le mois d'octobre a dégagé un crédit de TVA de 2300€. Valenq n'a pas demandé le remboursement.
- Par défaut le taux de TVA est de 20%

- 1- Compléter la déclaration de TVA 3310CA3 ci-dessous du mois de novembre et déterminer la TVA à payer.

A - MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
<b>OPERATIONS IMPOSABLES (HT)</b>			
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI)		
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		
3B	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
3C	Régularisations		
<b>OPERATIONS NON IMPOSABLES</b>			
04	Exportations Hors UE		
05	Autres opérations non imposables		
06	Livraisons intra-communautaires		
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France		
07	Achats en franchise		
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
7B	Régularisations		
B - DECOMPTE DE LA TVA A PAYER			
<b>TVA BRUTE</b>			
Opérations réalisées en France Métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20%		
09	Taux réduit 5,5%		
09B	Taux réduit 10%		
Opérations réalisées dans les DOM		Base hors taxe	Taxe due
10	Taux normal 8,5%		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		Base hors taxe	Taxe due
13	Ancien taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur <a href="#">annexe 3310-A</a> )		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>		
17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>		
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>		
<b>TVA DEDUCTIBLE</b>			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	Dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)</b>		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (art 295-1-5* et 295 A du CGI)		
<b>CREDITS</b>			
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)		
<b>TAXE A PAYER</b>			
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		
29	Taxes assimilées calculées sur <a href="#">annexe n° 3310-A</a>		
AB	<b>Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3 G (ligne 28 + 29)</b>		
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)</b> N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		

## Exercice 17

L'entreprise Arnoux vend et répare du matériel informatique. Pour le mois de décembre, elle vous communique son projet de déclaration de TVA ainsi que les éléments nécessaires à son contrôle :

Extrait des comptes de ventes du mois de décembre –	Montants HT
Ventes de biens en France	135 200.00€
Ventes de biens en Corse	1580.00€
Ventes de biens en Martinique	2480.00€
Facturation de réparation en France	14 800.00€
Ventes d'immobilisations en France	99 200.00€
Ventes de biens dans l'union européenne	26 200.00€
Ventes de biens - Exportation	31 600.00€

Extrait des comptes de charges du mois de décembre	Montants HT
Achats de marchandises - France	61 600.00€
Achats de marchandises – Union Européenne	11 400.00€
Achats de marchandises - Importations	8 200.00€
Achats d'immobilisations – France (détail page suivante)	21 400.00€
Achats de prestations de services - France	8 340.00€

Journal de banque du mois de décembre - Détail	Montant TTC
Règlements clients	135 266.84€
Paiements des fournisseurs de marchandises	89 840.10€
Paiements des fournisseurs de prestations de services	11 840.88€
Paiements des fournisseurs d'immobilisations	5 340.20€

Informations complémentaires :

- Le taux de TVA est de 20% sur toutes les opérations.
- L'entreprise Arnoux a opté pour les débits.
- Pour les opérations avec l'Union Européenne tous les numéros d'identification ont été communiqués.
- Aucun fournisseur de prestations de services n'a opté à la TVA sur les débits, sauf l'agence de travail temporaire « TTPlus ».
- Au mois de décembre « TTPlus » a facturé 3200€ HT à l'entreprise Arnoux. Cette facture sera payée dans 30 jours.
- Aucun règlement n'a été effectué au mois de décembre concernant le fournisseur « TTPlus »

- Au mois de décembre, l'entreprise Arnoux, a acheté 21 400€ d'immobilisations dont :
  - un véhicule de tourisme pour un montant HT de 16800€
  - un serveur informatique pour un montant HT de 4600€

**1- Vérifiez les montants de la déclaration de TVA en complétant la fiche de contrôle ci-dessous.**

<b>Types d'opérations</b>	<b>Montant HT du projet de déclaration de</b>	<b>Erreurs du projet de déclaration de TVA</b>	<b>Montant exact</b>
Ventes et prestations de services	139 260€		
Acquisitions intracommunautaires	26 200€		
Exportations hors CEE	31 600€		
Livraisons intracommunautaires	0€		
TVA sur acquisitions intracommunautaires	0€		
TVA déductible sur immobilisations	4 280€		
TVA déductible sur achats de biens et services	18 853€		

## Exercice 18

La SARL Concept a son siège social à Tours, préfecture de l'Indre et Loirs. Elle a pour activité l'achat, la vente et la réparation de machines à sous électroniques et de consoles d'arcade pour bars et salle de jeux dans le Nord de la France et en Europe. Cette entreprise n'a pas opté pour l'option à la TVA sur les débits pour ses prestations de service. Au cours du mois de juin, les opérations suivantes ont été réalisées :

Ventes du mois :

1. Machines à sous et console d'arcade vendus en France : 17 600€ HT
2. Machines à sous et console d'arcade vendus en Lettonie à un professionnel dont le numéro d'identification est LV 16598735612 : 3 800€ HT
3. Machines à sous et console d'arcade vendus à Malte à un professionnel qui n'a pas fourni son numéro d'identification intracommunautaire : 3 800€ HT
4. Machines à sous et console d'arcade vendus en Suède à un particulier : 1 000€ HT
5. Machines à sous et console d'arcade vendus en Norvège à un particulier : 3 800€ HT

Prestations de services facturées en juin :

6. Réparations diverses effectuées en France : 3 100€ HT
7. Location de machines à sous en France : 18 400€ HT

Prestations encaissées en juin :

8. Réparations : 2 800€ TTC
9. Locations : 14 500€ TTC

Acquisitions d'immobilisations :

10. Achat d'un micro-ordinateur en Roumanie pour 3 700€ HT (modalités de règlement : 30% à la livraison, le solde à 60 jours fin de mois)
11. Matériel de fabrications acheté à une entreprise Monégasque : 1 800€ HT

Autres achats

12. Facture relative à des achats de pièces détachées auprès d'un fournisseur suisse pour 6 583€ (valeur en douane : 5 000€)
13. Facture provenant d'un organisme de formation correspondant à deux jours de stage de perfectionnement pour deux techniciens pour 1 800€ HT, la facture ne mentionne pas de TVA
14. Une facture d'hôtellerie pour les deux techniciens pour 200€ HT (le coefficient d'admission pour cette opération est de 0).
15. Facture de transport pour les machines à sous électronique pour 1 500€ HT, le paiement sera effectué en juillet.
16. Facture d'une entreprise de réparation d'électricité pour 2 000€ HT dont la facture sera réglée en juillet. La facture mentionne TVA sur les débits.

La précédente déclaration de TVA mettait en évidence un crédit de TVA de 150€

**Pour chaque information donnée, précisez le régime de TVA applicable (TVA française, auto liquidation pour acquisition intracommunautaire, Livraison intracommunautaire sans TVA, Exportation/importation sans TVA, auto liquidation de la TVA, TVA déductible) et établissez la déclaration de TVA du mois de juin.**

A - MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
<b>OPERATIONS IMPOSABLES (HT)</b>			
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI)		
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		
3B	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
3C	Régularisations		
<b>OPERATIONS NON IMPOSABLES</b>			
04	Exportations Hors UE		
05	Autres opérations non imposables		
06	Livraisons intra-communautaires		
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France		
07	Achats en franchise		
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)		
7B	Régularisations		
B - DECOMPTE DE LA TVA A PAYER			
<b>TVA BRUTE</b>			
Opérations réalisées en France Métropolitaine		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
08	Taux normal 20%		
09	Taux réduit 5,5%		
09B	Taux réduit 10%		
Opérations réalisées dans les DOM		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
10	Taux normal 8,5%		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
13	Ancien taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur <a href="#">annexe 3310-A</a> )		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>		
17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>		
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>		
<b>TVA DEDUCTIBLE</b>			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		
21	Autre TVA à déduire		
	Dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)</b>		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (art 295-1-5° et 295 A du CGI)		
CREDITS			
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)		
TAXE A PAYER			
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		
29	Taxes assimilées calculées sur <a href="#">annexe n° 3310-A</a>		
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3 G (ligne 28 + 29)		
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)</b> N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant		

## THEME 6 : Le régime réel simplifié

- Vendeur de biens : CA HT < 789 000€
- Prestataires de services : CA HT < 238 000€
- 1 déclaration par an : 30 Avril N+1
- 2 acomptes à verser par an
  - 1<sup>er</sup> acompte le 15/07/N : 55% de la TVA exigible
  - 2<sup>ème</sup> acompte le 15/12/N : 40% de la TVA exigible
- TVA exigible : TVA collectée N-1 – TVA déductible / ABS N-1

La TVA exigible ne prend jamais en compte la TVA déductible sur achats d'immobilisations

### Exercice 19

La SARL Invent elle aimerait connaître les montants de ses acomptes de TVA. Pour cela elle vous communique les éléments suivants :

Années	N-2	N-1
CA réalisé HT	358 300€	349 400€
Achats de biens et services	301 600€	297 300€
Achats d'immobilisations	15 700€	19 700€

- 1- Pourquoi la SARL Invent peut bénéficier du régime réel simplifié ?
- 2- Déterminez le montant des 2 acomptes théoriques de l'année N.

Pour l'année N Invent a réalisé un CA HT de 389 000€ et a dégagé une TVA déductible sur ABS de 61500€ et une TVA déductible sur immobilisation de 2500€

- 3- Calculez le montant du solde de TVA à payer le 30/04/N+1